



Saint-Cyprien, le mercredi 30 novembre
2022

*Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/682
Portant réglementation de la circulation*

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

CHEMIN DE LATOUR BAS ELNE/AVENUE DE LA MER

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des **TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLE DE LATOUR BAS ELNE** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **05/12/2022 au 22/12/2022** **CHEMIN DE LATOUR BAS ELNE-AVENUE DE LA MER**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **05/12/2022** et jusqu'au **22/12/2022**, la circulation des véhicules est interdite *conformément au plan joint au présent arrêté* :

- **CHEMIN DE LATOUR BAS ELNE-AVENUE DE LA MER**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2 : À compter du **05/12/2022** et jusqu'au **22/12/2022**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules *conformément au plan joint au présent arrêté*.

ARTICLE 3 : À compter du **05/12/2022** et jusqu'au **22/12/2022**, la circulation sur le **CHEMIN DE LATOUR BAS ELNE** s'effectuera à double sens durant toute la durée des travaux *conformément au plan joint au présent arrêté*.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **TECHNIBAT ET ASSOCIÉS**.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 30 novembre
2022

Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry **SIRVENTE**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le :*

0 5 DEC. 2022

DIFFUSION:

TECHNIBAT ET ASSOCIÉS

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

 Latour-Bas-Erne

sens de circulation lot les
chemins vert centre ville

sens de circulation centre
ville lot.les chemins verts

lotissement "les chemins vert"

ROUTE
MARÉE

**ROUTE
BARRÉE
À 100m**

Les Claves

Google Earth

600 m

◀ Z

Saint Cyprien, le mercredi 30 novembre 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE

